

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MAI 1870.

ACQUISITION DU JARDIN BOTANIQUE DE BRUXELLES (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. B.-C. DU MORTIER.

MESSIEURS,

Avant la révolution française, la Belgique ne possédait qu'un seul jardin botanique, celui de l'université de Louvain; ceux qui se trouvent dans nos chefs-lieux de province datent de la création des écoles centrales. En 1796, le Gouvernement républicain organisa, dans les Pays-Bas autrichiens, ces écoles centrales, et c'est alors que furent fondés les jardins botaniques de Gand, Bruxelles, Bruges, Anvers, Liège, etc., qui ont donné une si vive impulsion à l'horticulture dont la Belgique s'enorgueillit à juste titre.

Le Jardin botanique de Bruxelles fut primitivement établi dans les jardins du palais connu sous le nom de l'*Ancienne cour*, siège de l'école centrale et plus tard de l'école de droit et de médecine. Déjà le 26 fructidor an IV (12 septembre 1796), l'administration du département de la Dyle avait pris à ce sujet un arrêté trop curieux pour ne pas en donner ici la teneur.

« Vu la nécessité de mettre à couvert les divers arbustes, arbres et végétaux qui se trouvent abandonnés dans les diverses maisons des émigrés et qui sont par là dévolus à la république :

» L'écurie ainsi que le manège de la ci-devant cour seront incessamment évacués, pour être réparés et servir de dépôt aux divers végétaux qui doivent de suite être retirés des maisons des émigrés. »

(1) Projet de loi, n° 153.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. DU MORTIER, JULLIOT, GUILLERY, BEKE, WATTEU et DE MAERE.

Par arrêté de la même administration, en date du 29 floréal an V (18 mai 1797), les jardins du palais furent affectés au Jardin botanique, pour l'instruction des élèves de l'école centrale du département de la Dyle, et aussitôt, le comte Van der Stegen de Putte, professeur d'histoire naturelle à cette institution, s'occupa de le planter. Adrien Dekin lui succéda. L'école de botanique, classée suivant le système de Linné, prit place dans le vaste parterre qui faisait face au palais de nos anciens souverains et qui s'étendait non-seulement au jardin actuel, mais encore à l'emplacement du palais de l'industrie et de la bibliothèque. L'orangerie occupait les lieux désignés par l'arrêté du 26 fructidor an V, et les serres, situées sur le premier gradin de la partie déclive, étaient adossées à la galerie de tableaux actuelle. L'immense talus qui descend jusque vers la rue de Ruysbroek était disposé en partie boisée et en labyrinthe.

La transformation de Bruxelles par la suppression des fortifications, projetée depuis 1782, ne reçut son exécution que sous le Gouvernement des Pays-Bas, et on ne peut assez glorifier l'administration communale de cette époque pour la haute intelligence qui a présidé à ces travaux et servi l'industrie, mère des cités, tout en donnant à Bruxelles l'espace autour de soi, sans lequel les villes restent infailliblement rabougries et stationnaires. Dans la série des travaux entrepris à cette époque, on conçut la pensée de déplacer le Jardin botanique et d'utiliser les terrains des jardins de l'*Ancienne cour* à des constructions dont la nécessité se faisait sentir. Le Jardin botanique de Gand était alors le point de mire de toutes les villes, mais la création des boulevards, le percement de la rue Royale, celui projeté de la rue de la Régence qui devait s'étendre jusqu'à la porte de Hal, défendait à l'administration communale de porter ses capitaux d'un autre côté.

C'est alors que quatre botanistes, MM. le baron Van Volden de Lombeek, J.-B^{te} Meeus-Wouters, Drapiez et l'abbé Van Geel conçurent le projet d'employer le mode de l'association pour fonder le magnifique établissement que le Gouvernement vous propose d'acquérir.

Le 5 octobre 1825, ils adressèrent au conseil communal une requête à cette fin. Ils annonçaient le projet d'établir un vaste jardin botanique au moyen d'une Société anonyme, et demandaient que la commune, en leur confiant les plantes de son jardin botanique, voulût bien accorder à l'établissement qu'ils se proposaient de créer le subside qui figurait à son budget pour cette destination, avec ce qu'elle jugerait à propos d'y ajouter. Ils espéraient obtenir aussi un subside du Gouvernement.

La réponse se fit un peu attendre, et c'est seulement le 6 décembre que la régence de Bruxelles prit un arrêté approbatif, mais sous certaines conditions que les fondateurs ne crurent pas pouvoir accepter. A la suite d'une lettre déclinatoire adressée par ceux-ci le 23 février 1826, le conseil de régence rectifia son arrêt par résolution du 10 avril, et les quatre botanistes se mirent à l'œuvre.

La première chose était l'acquisition d'un terrain pour y placer le Jardin botanique. M. l'avocat Hayez possédait, entre les portes de Laeken et de Schaerbeek, un vaste terrain de six hectares joignant le boulevard qui venait d'être créé, et occupé par les maraîchers. Les quatre botanistes jetèrent les

yeux sur cette belle propriété, si admirablement située, et chargèrent, dans le plus grand secret, M. J.-B^{te} Meeus d'en faire l'acquisition. Mais M. l'avocat Hayez n'entendant pas la vendre à une Société, l'acquisition en fut faite par M. Meeus en nom privé, pour le prix de 24,000 florins de Brabant (fr. 43,537, ou 7,250 francs l'hectare). Cette acquisition fut ratifiée par les botanistes fondateurs, le 17 mars 1826, et aussitôt après, ils s'empressèrent de dresser les statuts de la Société royale d'Horticulture, et obtinrent l'approbation royale le 13 avril 1826. L'article 13 nommait membres du conseil d'administration : le baron de Wellens, bourgmestre de Bruxelles, président ; Drapiez, secrétaire ; Van Geel, secrétaire-adjoint ; le baron Van Volden de Lombeek, trésorier, et Meeus-Wouters, chargé de la surveillance et de la direction des travaux de l'établissement.

Après ces soins pris, les quatre botanistes s'occupèrent avec ardeur de la création du Jardin. Le registre aux procès-verbaux, commençant au 5 mars 1825, est du plus grand intérêt pour suivre la marche de cette belle création. D'abord, le 5 mai 1826, une parcelle de terre, indispensable au Jardin, est acquise de M. Pellenberg, à raison de 20,000 francs l'ancien bonnier. Le 12 mai, ratification du contrat passé avec le sieur Houjoux pour la confection d'un million de briques au prix de trois florins quinze sous de Brabant le mille.

Bientôt après, on commence à creuser le grand étang d'après les plans de M. Petershem. Quant aux bâtiments et serres, dès le 17 mars 1826, c'est-à-dire le jour même de l'achat fait à M. Hayez, il est décidé qu'un concours serait ouvert entre les architectes, afin d'avoir plus de choix dans les plans de construction, et que pour exciter leur émulation, une indemnité de cent vingt francs serait accordée à ceux dont les projets ne seraient pas admis. Plusieurs projets sont présentés ; on les discute et d'abord on paraît adopter celui de M. Suys ; mais enfin, dans la séance du 24 octobre 1826, ce projet est définitivement écarté, et celui de M. Gineste, décorateur du théâtre royal, est adopté. On lit, en effet, dans le procès-verbal de la séance du 24 octobre 1826 : « Considérant que le plan de M. Suys est devenu impraticable, dès » l'instant où le devis ne peut pas s'élever à moins de 135,000 florins, sans » encore aucune certitude de non-supplément, le conseil déclare qu'il n'y » a pas lieu de s'en occuper davantage. » Puis il décide de prendre pour guide le plan dessiné par M. Gineste, et que la somme à employer pour ces constructions ne pourra dépasser 75,000 florins. Et le surlendemain, 27 octobre 1826 : « le conseil déclare qu'il s'en tiendra à l'exécution pure et simple » du plan arrêté sur les dessins de M. Geniest ⁽¹⁾ en la dernière séance. »

Immédiatement on se met à l'ouvrage en commençant par les fondations de l'orangerie de gauche. Il faut voir dans les registres des procès-verbaux toute l'activité, le zèle et l'énergie des membres de la Commission, mais sur-

(1) Le registre aux procès-verbaux écrit toujours *Geniest*, mais il résulte des recherches faites aux archives de Bruxelles par notre honorable collègue, M. Anspach, que son nom est *Gineste*. On lit dans les registres de l'état civil : L'an 1820, le 27 décembre, contractèrent mariage à Bruxelles, Pierre-François Gineste, artiste peintre, né à Paris, le 18 février 1769, et Anne-Maria Cryé, née à Molenbecke, le 27 décembre 1781. — De ce mariage naquirent plusieurs enfants.

tout de M. J.-B^{te} Meeus qui avait accepté la charge de diriger les travaux. Il est à tout, il est partout ; il fait, d'après un soigneux examen du meilleur prix, des marchés pour la fourniture des pierres, du bois, des vitres, des plaques de cuivre, des objets en fer, et il dirige tout avec la plus sévère économie. Il est secondé par les autres membres et surtout par le baron Van Volden, chargé de la comptabilité de cette belle entreprise. C'est le triomphe de l'association ; aussi, verrions-nous avec plaisir qu'un cippe funéraire, placé dans le Jardin, rappelât les noms des fondateurs de ce magnifique établissement.

L'année 1827 fut employée aux constructions. Le 10 mai, le conseil adoptait le plan tracé par M. Gineste pour les façades latérales des orangeries, ce qui montre l'état d'avancement des travaux ; le 16 août, le conseil charge M. Bréniers, jardinier en chef, de transporter les plantes de l'école du Jardin Botanique de l'ancienne cour ; le 8 septembre, les bâtiments étaient parvenus à leur faite et présentaient déjà cet aspect féerique qui les caractérise ; le 10 septembre a lieu l'estimation des plantes de serre de la ville ; enfin à la fin de l'année les serres avaient reçu leur ameublement de plantes, et l'année suivante le Jardin était achevé. Pour créer un vaste établissement avec le capital assigné par les statuts, la plus stricte économie avait présidé à toute l'entreprise ; on en a la preuve par la rémunération accordée à M. Gineste. Le procès verbal du 9 juillet 1829 porte : « le conseil prenant en considération les services » rendus à la Société par le sieur Gineste pour les plans et dessins qu'il a bien » voulu faire, arrête qu'il lui sera offert, comme témoignage de reconnais- » sance, une somme de deux cent florins. »

Les commencements de la Société furent brillants et on ne parlait de rien moins que de réduire l'émission des actions à 2 ou 300 afin de les rendre plus profitables. Les événements de 1830 lui furent funestes. L'armée hollandaise établie dans les serres y fit de grands dégâts, et les patriotes, de leur côté, ne ménagèrent pas les vitres pour déloger l'ennemi. D'autre part, la cessation des fêtes données au Jardin et de la vente des plantes vint tarir la source des revenus de la Société. Bientôt celle-ci se trouva considérablement endettée et les actionnaires furent plusieurs années sans toucher l'intérêt de leurs capitaux.

Dans cette situation, il fut plus d'une fois question de vendre les terrains pour y bâtir des maisons, mais le patriotisme des actionnaires refusa de se prêter à cet acte de vandalisme. Les Bruxellois étaient fiers de leur création ; ils savaient qu'aucune capitale ne renferme rien d'aussi féerique et, pénétrés de cette idée, ils refusèrent toutes les propositions de vente.

Un événement imprévu vint tirer la Société d'embarras. En 1841, le Gouvernement résolut d'ouvrir la station actuelle du Nord. Le terrain du Jardin s'étendait jusqu'au milieu de la place actuelle des Nations ; on dut donc exproprier une partie de ce terrain, et à cette occasion, la Société aliéna l'extrémité de sa propriété jusqu'à la rue des Plantes, au moyen de quoi ses dettes furent payées. Mais il fallait pourvoir à l'avenir, car il était démontré que l'établissement, abandonné à ses propres ressources, ne pouvait se suffire.

La commission administrative s'adressa donc au Gouvernement pour obtenir que le subside annuel accordé à la Société par l'État fût porté à 24,000 francs. Celui-ci y consentit, mais à la condition que la Société s'engagerait à renoncer au droit de dissolution, à moins que le Gouvernement y consente, aussi longtemps que ce subside lui serait payé. Cette proposition fut acceptée et les statuts modifiés en conséquence.

Les choses marchèrent ainsi jusqu'en 1864. Alors le conseil d'administration conçut le projet de divers travaux s'élevant à environ 200,000 francs, projet qui mécontenta les actionnaires. Dans le même moment, une société anglaise, ignorant l'engagement de la Société, venait offrir d'acheter le jardin pour la somme de cinq à six millions de francs. De là naquirent de grands conflits, dans lesquels l'administration fut renversée et remplacée par un nouveau conseil ayant pour mission de chercher à effectuer la vente de l'établissement. C'est ce qui a amené l'acte que vous êtes appelés à ratifier.

Le Jardin botanique contient environ 5 hectares de terrain situé au centre de la capitale. Par cette acquisition, le Gouvernement pourra, comme il le dit dans l'Exposé des motifs, tout en amenant la conservation de l'un des plus beaux monuments de la capitale, remédier à la pénurie des locaux dont souffrent plusieurs services publics. Aussi, cette acquisition a-t-elle été approuvée à l'unanimité par toutes les sections, mais aussi toutes, soit directement, soit par leurs rapporteurs, ont demandé des explications plus précises sur l'article 6 de la convention et désiré savoir s'il entraînait dans ses intentions de modifier le panorama, formé par les serres, qui, par son aspect féerique, constitue le plus bel ornement de la capitale et l'une des merveilles de l'art en Europe. Toucher à ce panorama, qui est véritablement l'acropole de Bruxelles, serait un acte de vandalisme auquel ni les sections ni la section centrale ne pourraient souscrire. Dans cette situation, celle-ci a adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, diverses questions que nous allons donner avec les réponses qui y sont faites. La délibération du conseil communal de Bruxelles et l'acte du notaire Martroye seront déposés sur le bureau de la Chambre pendant la discussion.

QUESTIONS.

« Quelle est la portée de l'article 6 de la convention lequel est ainsi conçu : »

Il est entendu que le Gouvernement conservera à la propriété une destination publique?

Le Gouvernement conservera-t-il les serres principales actuelles qui forment un panorama si remarquable?

RÉPONSES.

La portée de l'article 6 de la convention est clairement déterminée par les lettres ministérielles adressées le 5 février à M. le bourgmestre de Bruxelles et le 25 du même mois à M. le président du conseil administratif. Ces lettres sont reproduites à la fin de l'acte ci-joint dressé par le notaire Martroye.

L'acquisition du Jardin botanique a un double but : conserver l'établissement avec son aspect monumental et y établir les locaux que réclament divers services publics, sans détruire ce que l'on considère à bon droit comme un des ornements de la capitale. L'existence d'un Jardin

QUESTIONS.

RÉPONSES.

En un mot, l'intention du Gouvernement est-elle de détruire ou même d'amoindrir, par de nouvelles constructions, l'aspect que présente aujourd'hui l'ensemble de cette propriété?

Conservera-t-on au Jardin botanique sa destination scientifique actuelle?

Les actionnaires et le Conseil communal de Bruxelles ont-ils donné leur consentement au contrat et à quelles conditions?

N'y a-t-il pas erreur dans la date indiquée dans l'Exposé des motifs de la loi du 18 juillet 1860 (article 6)?

botanique implique la conservation des serres nécessaires à la destination scientifique d'une semblable institution. Quant à leur emplacement, il est subordonné aux besoins des services auxquels les locaux doivent être appropriés. En aucun cas, la conservation du panorama ne peut être mise en question.

Il est répondu à cette question par les lettres adressées à M. le bourgmestre de Bruxelles et à M. le président du Conseil d'administration de la Société royale d'Horticulture.

La destination scientifique actuelle du Jardin botanique sera conservée.

Le consentement du Conseil communal et des actionnaires résultent des pièces ci-jointes (voir la délibération ci-jointe du Conseil communal et l'acte du notaire Martroye).

C'est bien de la loi du 18 juillet 1860, relative à l'enseignement agricole, qu'il s'agit dans l'Exposé des motifs; mais c'est l'article 7 § 2, et non pas l'article 6, qui aurait dû être rappelé.

La lettre à M. le bourgmestre de Bruxelles, dont il est fait mention dans la réponse à la première question, est ainsi conçue:

« *A M. le Bourgmestre de Bruxelles.*

» Bruxelles, le 5 février 1870.

» MONSIEUR LE BOURGMESTRE,

» Le projet d'acte entre le Gouvernement, la ville de Bruxelles et la Société
 » royale d'Horticulture, qui a été soumis au Conseil communal, porte que le
 » Gouvernement s'engage à conserver à la propriété une destination pu-
 » blique. J'estime que ce texte doit être maintenu. En se rendant acquéreur
 » du Jardin botanique, l'État ne peut avoir que la pensée de conserver le
 » panorama qui existe actuellement, et la ville ne saurait évidemment avoir
 » à redouter de le voir supprimer par des constructions qui en altéreraient
 » la beauté. Cette déclaration, qui était, du reste, d'après moi, superflue,
 » tant la chose va de soi, doit donner au Conseil communal toute tranqui-
 » lité. Elle lui permettra sans doute de se rallier au texte du projet sans y

- » apporter des restrictions qui, en liant l'avenir au présent, empêcheraient
- » même les dispositions les plus utiles à la splendeur de la ville.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» EUDORE PIRMEZ. »

La destination scientifique actuelle du Jardin botanique n'est donc pas en question. La pensée de former dans la capitale un grand centre de botanique et d'y réunir tout ce qui concerne le règne végétal, répond trop bien aux vœux du pays pour que nous n'y donnions pas notre complète approbation. C'est dans cette vue que M. le Ministre de l'Intérieur a proposé à la Chambre l'achat du magnifique herbier de Von Martius, achat que la Chambre a ratifié par son vote. Dans un pays où la botanique est aussi en honneur, aussi répandue, instituer dans la capitale un établissement qui réunisse tout ce qui concerne le règne végétal, comme l'Angleterre l'a fait à Kew, est une noble pensée, et nous ne pouvons qu'en féliciter M. le Ministre de l'Intérieur. Non-seulement donc la destination du Jardin botanique sera maintenue, mais cet établissement, déjà si remarquable, sera augmenté par les acquisitions d'herbiers faites par le Gouvernement, qui viendront s'adjoindre au riche herbier de la Société royale d'Horticulture faisant partie du contrat que nous sommes appelés à valider.

La seconde question soulevée par les sections de la Chambre est celle du magnifique palais de cristal formant le panorama du Jardin botanique et dont la conservation est unanimement demandée. Ici, la réponse a paru à votre section centrale renfermer une équivoque qui viendrait en quelque sorte s'opposer à la lettre que nous venons de reproduire. La section centrale a donc cru devoir appeler dans son sein M. le Ministre de l'Intérieur pour en obtenir des explications. Elle a eu la satisfaction de constater que la pensée est la même et que, sur ce point, elle est en accord complet avec le Gouvernement. En effet, M. le Ministre a déclaré s'en référer entièrement à sa lettre à l'administration communale de Bruxelles dont nous venons de donner la teneur. Les idées qu'il nous a communiquées pour l'établissement d'un édifice destiné aux expositions ont reçu la pleine approbation de la section centrale. Il serait, en effet, déraisonnable de croire que le Gouvernement pût détruire ou transformer l'édifice qu'on regarde à bon droit comme le plus bel embellissement de la capitale, et certes la Chambre, à laquelle il faudrait s'adresser pour cette dépense, a trop de patriotisme et d'orgueil national pour y consentir jamais. La section centrale ne peut donc partager les inquiétudes qui se sont manifestées sur ce point dans les sections.

Elle émet d'ailleurs le vœu que, dans l'intérêt de l'établissement, le Gouvernement conserve les employés qui ont fait preuve de dévouement, de zèle et de capacité, comme cela se fait ordinairement en pareille circonstance.

L'article 4 de la convention ratifiée par le Conseil communal de Bruxelles porte que cette ville s'engage à continuer l'allocation de son subside annuel de 13,000 francs, en payant chaque année à l'État pareille somme pour l'en-

tretien de l'établissement. Il ajoute que toutefois la somme de 7,500 francs déjà payée à la Société pour 1870 reste acquise à la Société. Dans la pensée de la rédaction du projet de loi, le crédit de 20,000 francs pétitionné à l'article 4 était calculé comme si le subside de la ville de Bruxelles devait, comme par le passé, être versé à la caisse du Jardin. Le Gouvernement croit qu'il est plus régulier que ce subside soit versé au Trésor public, et il demande en conséquence d'augmenter le crédit pétitionné de la somme de 5,500 francs que la ville redoit pour le présent exercice.

Cette demande a paru fondée à votre section centrale qui vous propose de porter à 25,500 francs le chiffre pétitionné à l'article 4 du projet de loi.

Une autre modification de rédaction doit être apportée à l'article 4 du projet de loi : le second paragraphe de cet article ne couvre que les seules dépenses portées au premier paragraphe, sans mentionner celles ordonnées par l'article 3. Pour remédier à cet oubli, la section centrale propose de dire :

« Les crédits mentionnés à l'article 3 et dans le présent article seront couverts au moyen des subsides ordinaires. Ce dernier article formera l'article » 136 du budget de l'année 1870. »

Le Rapporteur,

B.-C. DU MORTIER.

Le Président,

A. MOREAU.

